AR Prefecture

005-210501078-20240905-63_2024-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°63-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **08** de votants : **08** date de convocation : **22/08/2024**

L'an deux mil vingt-quatre le cinq septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc
Absents représentés :
Absent non représenté : LEROY Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Mme le Maire expose qu''elle a pris 5 décisions du Maire depuis le 18 juillet 2024,

Décision 20-2024 : Portant sur la signature de la prestation avec le cabinet d'architecture *una cosa mentale* pour une mission de conception, esquisse, avant-projet et permis de construire pour le projet de création d'un appartement dans les Combles de l'ancienne école de Puy Chalvin.
Le montant de la prestation est de 4 213.65€ HT soit 4 888.97€ TTC

Décision 21-2024 : Portant sur la signature d'un devis de la SPL ESHD pour des travaux sur le réseau d'eau potable Place de la Fontaine au Chef lieu pour un montant de 3 860€ HT soit 4 632€ TTC et recherche de fuite au Clos du Vas.

Décision 22-2024 : Portant sur la signature d'un devis de la SPL ESHD pour des travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable du restaurant de Serre Blanc pour un montant de 382€ HT soit 458.40€ TTC.

Décision 23-2024 : Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition à titre temporaire, précaire et révocable d'une partie d'un local communal aux Combes à l'association Autour de Saint Roch

AR Prefecture

005-210501078-20240905-63_2024-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

Décision 24-2024 : Portant sur la signature de devis avec l'entreprise FINE Christian pour deux prestations sur le réseau d'eau potable fourniture et la pose d'un compteur pour l'AFU à Pierre Feu 1 410e HT soit 1 692€ TTC et d'une vanne dans l'ancien réservoir de Pierre Feu pour 1 480€HT soit 1 776€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Prend acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
Michel CAMUS

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 9 septembre 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 9 septembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite